

Attachés d'administration de l'État :

Environ 3 000 Attachés d'Administration de l'État exercent au quotidien leurs fonctions au sein du MTE/MCT/MM. En ces moments de réorganisation permanente où les multiples réformes de l'État connaissent une accélération et entraînent des projets de mutualisation, le fonctionnement des services n'a fait l'objet d'aucune analyse quant à l'impact sur les carrières des différents corps de A et de A+. Pire, on impose une nouvelle mutualisation celle du SGC qui vient de nouveau perturber la gestion des agents, par une opacité remarquée.

Pour un déroulement de carrière :

La mise en place du CIGEM en 2011, se conclut après 10 ans définitivement par un constat défavorable. Le taux de promotion est maintenu à sa baisse.

Le collège des catégories A exige que le taux promu/promouvable pour l'accès au grade d'attaché principal soit revalorisé pour être au moins égal au ratio de 10% du MTE avant son adhésion au CIGEM.

Pour les mobilités et la qualité des parcours professionnels, le CIGEM ne s'est pas révélé être le garant vendu par l'administration : En effet, l'administration, en abandonnant de plus en plus de missions techniques, oblige une mise en concurrence néfaste entre les corps techniques et administratifs sans proposer ni mettre en œuvre des parcours de professionnalisation valorisants.

Le collège des catégories A exige une plus large publication des postes dans les filières administratives. De trop nombreux postes vacants sont réservés aux postes techniques alors même que leurs missions pourraient être exercées par des AAE et relèvent de leur filière ou de leur cœur de métier. FO constate que l'inverse n'existe pas.

Pour les promotions et les mobilités :

La suppression pure et simple des CAP est une atteinte flagrante à un droit majeur ; Celui prévu dans l'article 6 de la loi statutaire de 1983, à savoir l'impossibilité dorénavant pour les délégués d'examiner les décisions individuelles relatives aux carrières.

Le collège des catégories A rappelle son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires et **exige** le retour d'une commission paritaire de contrôle de la légalité et de l'égalité de traitement.

Force est de constater déjà, et alors même que FO l'avait condamné, des prises de décision individuelle subjective propre à un clientélisme local.

Pour la rémunération :

Les mêmes erreurs ont été constatées déjà pour la PFR, mais manifestement ce constat n'a pas servi la cause d'une mise en œuvre d'une gestion indemnitaire basée sur une bonne intelligence.

- **Le collège des catégories A exige** une réduction de la durée d'échelon du 1^{er} grade.
- Les attachés sont soumis au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016, **le collège des catégories A exige** d'obtenir avant cette année un bilan des 4 premières années de gestion, et demande que soit menée une campagne de revalorisation du régime indemnitaire. A ce titre le collège des catégories A rappelle que l'administration s'est engagée à le faire ; qu'elle respecte enfin ses engagements !
- La dernière note de 2021 a encore réduit les fonctions éligibles aux cotations des groupes 1 et 2.
Aussi, **Le collège des catégories A exige** que le RIFSEEP soit en lien direct avec le grade et non lié au poste, son évolution doit être corrélée avec le niveau de grade dans le cadre du statut. Ce régime indemnitaire doit être intégré totalement dans le calcul des pensions de retraite.

A cela s'ajoute la non transparence des « commissions d'attribution » mises en œuvre sur des lignes directrices de gestion dont l'opacité est la caractéristique. Cette non transparence s'est constatée lors de la dernière campagne dans le cadre d'une harmonisation qu'entre le SGC et les RZGE, parfois avec l'exclusion des chefs de DDI... C'est laisser la seule autorité à une administration ; la RZGE et donner une attribution à une administration hors ministère qui ne connaît pas la diversité de nos statuts MTE et qui découvre quand elle s'en donne la peine, la campagne, la note de gestion, les agents et les conditions d'attribution.

FO rappelle la nécessité que les représentants des personnels soient informés des montants individuels attribués à chaque agent.

Notre détermination est entière pour revendiquer et obtenir des améliorations substantielles des conditions de gestion ministérielles, dans le cadre des incessantes restructurations.

Architectes et Urbanistes de l'État :

Le collège des catégories A exige que les AUE bénéficient d'une valorisation de leur rémunération, et s'assurera que ce corps d'importance ne soit pas laissé pour compte. Il maintient son engagement à soutenir sa proposition à savoir la prise en compte des mesures de revalorisation pour faire converger le régime indemnitaire vers celui des IPEF.

Chargés et directeurs de recherche :

Le collège des catégories A revendique la garantie de pouvoir exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles quelque-soit l'établissement public de rattachement. De même le collège exige la construction sérieuse d'un parcours professionnel au sein de la recherche, une gestion de ces corps plus ouverte et transparente, une carrière vraiment revalorisée par une mobilité dynamisée et facilitée entre les ministères et établissements publics accueillant des chercheurs.

Personnels non titulaires et contractuels :

Le collège des catégories A exige et rappelle son attachement au droit d'accès à la déprécarisation d'un personnel non titulaire.

Le collège des catégories A dénonce la mise en place de la fonction publique d'emploi à la carte sans transparence dans les règles de leur recrutement. Donc FO exige une charte de déontologie pour s'assurer que le recours aux contractuels ne repose pas sur des besoins fallacieux, politisés ou subjectifs.

Le collège des catégories A dénonce les rédactions fantaisistes des contrats, la non valorisation des rémunérations depuis des années pour beaucoup, la gestion hasardeuse de ces personnels par des RH non informés mais aussi le défaut d'information auprès de cette catégorie.

Le collège des catégories A exige et revendique qu'une information spécifique et détaillée soit faite auprès de chaque agent avant la signature de son contrat et que la RH de proximité soit formée sur cette catégorie et sa gestion.

La revalorisation des salaires :

Le collège des catégories A a lancé un sondage auprès des contractuels relevant du ministère qui a fait apparaître la non valorisation des salaires de plus de 20% des contrats après les 3 ans d'anniversaire du contrat.

Il est constaté en parallèle, que de nombreux contractuels n'ont pas d'entretien professionnel, bloquant ainsi leur demande ou leur possibilité d'être réévalués. Ils ne sont ni informés ni suivis par leur RH sur cette campagne.

Le collège des catégories A refuse que les personnels non titulaires soient les enfants pauvres de cette administration. Il s'oppose à la note de gestion traduite en 2019 qui encadre cette revalorisation pour l'ensemble des PNTs dans une enveloppe annuelle, et en totale obscurité dans sa répartition, en sachant que la campagne de revalorisation est lancée sans que les syndicats ni les agents ne soient au courant.

Le collège des catégories A exige son abrogation.

Contractuels sous statut CETE et SETRA :

Depuis plus de 20 ans, et contrairement à l'ensemble des corps de titulaires, ces régimes particuliers de contractuels en CDI n'ont fait l'objet d'aucun dispositif permettant une revalorisation des grilles.

Pour ces corps dont l'effectif est passé sous la barre des 180 agents et qui ne bénéficient d'aucune prime, cette érosion des grilles creuse de façon préjudiciable le différentiel de rémunération avec les autres corps ministériels équivalents.

Le collège des catégories A revendique pour ces agents, une revalorisation des grilles.

Pour l'ensemble de la catégorie A, le collège alerte :

Depuis peu, le conseil d'État a rendu son avis sur l'application de la MPO (médiation préalable obligatoire), en sollicitant la généralisation de ce recours auprès des agents des ministères. Cette procédure suit 3 axes :

- privilégier les recours individuels sur les motifs impliquant des conséquences financières,
- privilégier donc une solution individuelle et particulièrement celle relevant d'une médiation dite pédagogique, c'est-à-dire que l'administration ne change pas de position mais communique pour faire accepter ou faire comprendre sa position,
- les rendre obligatoires dans les motifs ou thématiques que l'administration fixera.

Le collège des catégories A refuse une application individuelle et à la carte...Il revendique une réglementation unique et applicable pour tous, par tous et sans distinction. Cette procédure vise encore et toujours à réduire la compétence des syndicats et isoler l'agent dans son conflit avec l'administration.